# L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DES ANNONCES JUDICIAIRES:—NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 1ER. OCTOBRE 1846.

IME ET PUBLIÉ PAR
LANE & WEISSE.
No. 81, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 1er OCTOBRE 1846.


## AUX ABONNÉS DE *L'ABEILLE*.

Pour la commodité de ceux de nos abonnés qui habitent la seconde municipalité, nous venons d'ouvrir un second bureau, No. 13, rue du Camp, au près de la Banque de Cité. On y recevra, jusqu'à huit heures du soir, tous les avis qui devront être insérés dans le journal.

Notre imprimerie et notre bureau principal n'en restent pas moins No. 81, rue de Chartres. Tout en cherchant à être agréables à nos amis d'outre-Canal, nous n'en restons pas moins fidèles à la première municipalité.

## ETATS-UNIS ET MEXIQUE.

Qu'est-il advenu de nos propositions de paix au gouvernement mexicain? Les journaux de Baltimore et ceux de New-York prétendent que Santa-Anna refuse d'entrer en négociations jusqu'à ce que les forces de terre et de mer des Etats-Unis se soient retirées du territoire et des côtes du Mexique. L'Union ne dément pas absolument la nouvelle du rejet des ouvertures de paix; elle affirme simplement que les journaux de Baltimore et de New-York sont "sous une fausse impression à l'égard des dépêches reçues par le Princeton." Elle ne dit pas d'ailleurs en quoi consiste l'erreur; elle ne laisse pas non plus entrevoir quelle est la nature des dépêches reçues; elle se contente de dire: "Quelle que soit la décision prise par le Mexique, cette décision n'a pas encore transpiré dans le public."

Tout cet laisse planer sur la question une obscurité complète; mais nous serions assez tentés de croire que les journaux du Nord n'ont pas donné la véritable raison du rejet des propositions de notre gouvernement, si rejet il y a. On n'a pas oublié qu'un indigène du bord du *Princeton* dans nos parages, le brave Commodore Stockton, l'Excellence actuel de Mexico, avait présenté qu'une fin de non-recevoir, essentiellement temporaire. Le gouvernement provisoire avait répondu, disait-on, que la question de paix ou de guerre ne pouvait être décidée que par le Congrès qui se réunit en décembre, et qu'il fallait donc attendre cette réunion. Ce n'est point là un refus formel, mais un refus dilatoire, soit à fait dans l'esprit de la politique mexicaine, et surtout parfaitement en harmonie avec la situation de Santa Anna et de ses partisans. Où n'était pas encore assez assuré du pouvoir pour prendre un parti décisif.

Cette version nous paraît donc avoir des caractères de probabilité qui manquent tout à fait à l'autre. La conduite qu'on a prêtée au gouvernement mexicain n'est nullement compromettante pour lui, tandis que celle que lui attribuent nos confrères du Nord, l'accule immédiatement dans la position la plus difficile, et vis-à-vis de l'Union et vis-à-vis du peuple mexicain. Ajoutons même que la version vers laquelle nous inclinons, s'appuyait sur l'autorité de correspondances placées pour avoir de bons renseignements. Plus de mieux, pardons-le.

ELECTIONS D'OCTOBRE.—Le 5 courant, la Géorgie sera appelée à élire sept représentants au Congrès. Trois districts sont assurés aux whigs; deux aux locofocos. Dans les trois autres la lutte sera des plus vives.—Le même jour, la FLORIDE votera pour un membre du Congrès et pour la Législature d'Etat. Le candidat whig est M. CABELL, qui a pour adversaire M. RWIN. Tous deux sont extrêmement populaires; mais les chances paraissent être en faveur du dernier. La Floride, on le sait, penche au locofocisme.

Le 7, le MARYLAND choisit sa Législature d'Etat. La lutte sera loin d'y être uniquement politique: elle s'y compliquera d'une foule de questions spéciales. On doit espérer cependant que les whigs y feront diligemment leur devoir.

Le 13, le NEW-JERSEY et la PENNSYLVANIE élisent les membres du Congrès et de leurs législatures, tandis que l'Ohio vote en même temps pour sa Législature, sa délégation congressionnelle et son gouverneur. Dans le New-Jersey, les whigs comptent sur trois, peut-être sur quatre des cinq membres du Congrès; ils emporteront assurément la Législature. Dans la Pennsylvanie la lutte est vivement engagée entre les différentes fractions de la démocratie, et quelques whigs se flattent que les divisions de leurs adversaires pourront leur être favorables; nous n'avons pas si bon espoir, et nous croyons assez volontiers que les éléments se consolideront encore, malgré les belles promesses des membres locofocos. La perspective dans l'Ohio est des plus favorables, et les whigs ont grande chance pour y être victorieux sur toute la ligne.

La CAROLINE DU SUD vote aussi durant le mois présent; mais comme d'ordinaire, elle se prononcera pour M. Calhoun et ses adhérents.

PALO ALTO ET RESACA DE LA PALMA.—Nous avons reçu de M. Charles Horsz, Editeur de musique, rue St-Charles, No. 19, un exemplaire d'une "composition militaire et historique pour piano," due à l'inspiration d'un musicien que notre public est habitué à traiter avec faveur. Thalale chef d'orchestre du Théâtre d'Orléans, M. E. Prévost. Ce morceau, que nous appellerions volontiers une symphonie pour le piano, retrace par des mélodies, souvenirs de savants accords, le souvenir des divers incidents qui ont marqué les glorieux combats de Palo-Alto et de Resaca de la Palma. Il forme le complément tout naturel de deux compositions qui ont été naguères vivement goûtées des amateurs: nous voulons parler de la Cantate patriotique intitulée le *Départ des Volontaires* et de la belle *marche du Général Taylor*. A propos de cette dernière œuvre, elle a valu à son auteur un digne remerciement du brave général auquel elle avait été adressée. Voici le dernier paragraphe de la lettre que M. Taylor écrivait le 22 juillet de Matamoras à M. Prévost:

"Je vous prie, mon cher Monsieur, d'accepter mes sincères remerciements de cette témoignage de l'enthousiasme avec lequel toutes les classes et professions dans votre pays ont accueilli la nouvelle de nos succès sur la frontière. Je regrette qu'aucun des corps de nos musiciens ne soit assez nombreux ou assez bien composé pour exécuter dignement votre grande marche; mais le jugement de toutes les hommes compétents que cette marche est un morceau superbe de musique, ne fait que justifier les espérances que devait faire naturellement concevoir votre haute réputation comme compositeur."

M. Prévost a le droit d'être fier d'un témoignage d'estime exprimé en pareils termes. La *Marche du général Taylor* est d'ailleurs en ce moment en train de faire le tour de l'Union; et nous croyons que sa nouvelle composition fera bien vite de même. Elle sera immédiatement exécutée sur tous les pianos à la N. Orléans.

M. Ch. Hoet mérite de vifs encouragements pour le soin qu'il a apporté à la publication d'une œuvre aussi considérable: il peut la donner à un prix très modéré, grâce à un nouveau système de gravure sur zinc qu'il compte dorénavant mettre en usage. Par ses soins nos compositeurs, pourront désormais ici même, tirer parti de travaux qu'ils étaient contraints à garder en portefeuille à cause du prix exorbitant que coûtait la gravure. Nous souhaitons une réussite complète à l'entreprenant éditeur qui nous paraît débuter fort heureusement avec l'œuvre d'un homme déjà longtemps classé dans l'estime des dilettanti de notre ville.

☞ Le rapport du Conseil de la Municipalité No. 1, que nous publions aujourd'hui, est d'une longueur si considérable que nous sommes, bien à regret obligés de suspendre pour un jour le feuilleton.

TÉLÉGRAPHIE ÉLECTRIQUE.—On communique maintenant de Buffalo à Baltimore, par voie télégraphique, et il ne faut que deux heures pour envoyer la demande et recevoir la réponse. Cette communication serait plus prompte encore, si une solution de continuité n'existait pas entre New-York et Jersey-City.

PHILADELPHIE.—Une forte alarme a eu lieu dernièrement au théâtre d'Arch-Street. Le gaz a mis le feu à l'une des décorations, et la foule effrayée s'est immédiatement précipitée vers les portes. Une horrible confusion a eu lieu, et l'on déplore quelques nombreux malheurs. Des secours immédiats et bien dirigés ont heureusement arrêté les progrès de la flamme, et la représentation a pu être reprise.

COTON.—Le Bayou Sara *Chronicle* annonce que la récolte de coton est presque terminée, et que, portant l'autre, elle sera, tout qu'il l'avait annoncé, le tiers d'une récolte ordinaire.

RÉSOLUTION.—Les démocrates de Philadelphie, partisans du Tarif, viennent de faire une démonstration assez significative: ils ont nommé pour candidats aux offices municipaux et de comté, des hommes qui se sont engagés à travailler à l'abrogation du Tarif de 1846.

JOHN M. CLAYTON.—Quelques journaux whigs ont cru en avoir pour la candidature Présidentielle de John J. M. Clayton, sénateur du Delaware. Le *Pennsylvanian* déclare que ces journaux ont mal compris le nom sous l'assentiment de l'honorable sénateur et le porte. M. J. M. Clayton est dévoué aux vues de son parti; mais il ne veut pas s'ériger en candidat.

## Chronique Locale.

*1ère Cour de District.*—Le juge Preston a siégé uniquement pour l'audition des causes civiles.

Le grand jury doit se réunir ce matin. Parmi les actes d'accusation qui lui sont soumis, se trouve celui de P. A. Debord, prévenu de l'enlèvement d'un esclave.

Le shérif Lewis est occupé à préparer une liste de cent jurés qui siégeront durant tout le présent mois (octobre). Lundi prochain, la cour reprendra sa routine ordinaire.

*Arrestation.*—William Charles Congdon a été appréhendé hier par la police de la 2de municipalité sous une grave inculpation d'escroc et de tricherie. Il est prévenu d'avoir assailli avec l'intention de le tuer un nommé W. R. King. L'affaire s'instruira dans quelques jours pardevant le recorder Baldwin.

COUP DU RECORDER GENOS.—Beu, esclave de M. Bilineau, a été pris pour avoir troublé la paix publique et opposé une énergique résistance à un employé de la police, a été incarcéré par ordre du recorder.

Mary Hernandez, f. d. c. l., prévenue d'avoir frappé et d'avoir cherché à étrangler une femme blanche nommée Maty, a fourni caution pour répondre de sa comparution pardevant la 1ère cour de District.

Mary-Ann Higgins, trouvée ivre-morte dans la rue, a été envoyée pour un mois à la maison de correction.

Marguerite Rosalie Ignace dite Peggy, accusée de vagabondage, a dû fournir caution pour comparaître dans quelques jours devant le recorder.

COUR DU RECORDER BALDWIN.—Philip Price, prévenu d'avoir soustrait à McLean une quantité de tabac évaluée à $30, a été renvoyé pardevant la 1ère cour de district.

Mathew Fagan, accusé de vol, a eu le même sort.

John Bryan, arrêté comme suspect, et John McElroy, comme vagabond, ont été envoyés à la maison de correction, le premier pour 30 et le second pour 90 jours.

Le recorder Baldwin est maintenant occupé à recevoir des plaintes contre le trop célèbre Francis Folke.

*Voleurs.*—Notre ville est actuellement infestée par d'audacieux filous. Les voleurs ne se donnent même pas la peine d'attendre que la nuit vienne favoriser leurs tentatives en les environnant de son ombre. C'est à la clarté du soleil qu'ils opèrent. L'autre jour un nommé John McCarthy, mécanicien, a vu enlever ses meilleurs outils par des misérables qui se sont introduits furtivement dans son échoppe vers 3 heures de l'après-midi. Nous citons ces faits pour que la police soit vigilante.

*Vol.*—Mary Mulligan a été arrêtée hier par la police de la 2e municipalité sous l'inculpation d'avoir soustrait une somme de $20. Elle comparaîtra demain devant le recorder Baldwin.

La Compagnie de navigation à vapeur transatlantique, bénéficiée gouvernement des Etats-Unis accorde une subvention annuelle de $400,000, fait incessamment la construction du premier navire de la ligne. Ce navire sera achevé et prêt à partir pour le 1er mars prochain. Il portera le nom de *Washington*, pourra recevoir 250 passagers et jaugera 1750 tonneaux.

*Un grand mangeur.*—Il y a dans Grab Orcard, Ky, un individu appelé Richard Evans qui peut prendre rang parmi les mangeurs renommés. Dernièrement a son déjeuner, il a dévoré quatorze poulets et absorbé quarante tasses de café. Il a pris ensuite de petits coups de whiskey et en a bu également à son dîner: il n'en a avalé que neuf pintes de whiskey, sept que celle-ci et au dîner il a mangé en proportion. Avant ce repas il pesait 128 livres; après 148. Il prétendait encore qu'il n'était pas repu, et le journal qui raconte ce fait, est convaincu que Evans serait capable de manger un porc tout entier, moyennant cette seule compter d'autres menus mets.

REPORTES.—On lit dans le *Banner de Franklin* (Arkansas): Le mais ne donnera comme nous l'avons déjà dit, qu'une demi-récolte dans les Arkansas. La cause est en retard, mais malgré la mauvaise saison dont nous avons eu à nous plaindre, elle promet de donner plus qu'on n'en attendait. Bien peu de nos planteurs pourront commencer à moudre avant le fin d'octobre.

MAINE.—Nous n'avons rien d'essentiellement intéressant sur les élections de cet Etat. Les représentants vous jusqu'à présent sont 31 whigs, 20 locofocos et 1 abolitionniste.

## CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ No. UN

Séance de mardi, 28 septembre 1846.

Le Conseil s'est réuni conformément à l'ajournement.

Le recorder ayant appelé les membres à l'ordre et constaté nécessaire à faire l'appel nominal, ces messieurs y répondirent:

L'honorable J. Génos, recorder; MM. les aldermen R. Hagan, J. Duplessis, J. F. Slingerland, P. Sereds, C. Dufour, J. Marks, J. J. Fabre, J. E. Fauras, A. Derbès, E. Gicquel et Z. Latour.

M. E. Wiltz est absent par congé.

Sur motion de M. Fabre, la lecture du procès-verbal est renvoyée à la séance prochaine.

Le message suivant, transmis par le maire, a été lu:

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

A M. le président et MM. les membres du Conseil de la Municipalité No. Un.

Messieurs,

Je crois de mon devoir de renvoyer à votre considération ultérieure la résolution que vous avez adoptée dans votre séance du 21 du courant, et qui a pour objet de permettre aux propriétaires des terrains de la propriété située sur la levée, entre les deux marchés, et connue sous le nom de "Maison Rouge," de faire usage des matériaux en bois de la dite propriété pour y déposer, étaler et offrir en vente leurs marchandises.

Après un long et minutieux examen de toutes les ordonnances en vigueur qui ont trait au sujet qui nous occupe, je n'ai pu m'empêcher d'être frappé de l'extrême sollicitude avec laquelle vos prédécesseurs constamment cherché à mettre en force des règlements de police à l'effet d'empêcher les entraves, mais sur la levée et sur quelque partie des voies publiques, soit par des marchandises, soit par d'autres objets. Je trouve des ordonnances qui défendent de faire des ventes à l'encan sur les trottoirs; d'autres qui font un devoir d'enlever sans délai tous les objets déposés sur les banquettes et dont la présence gêne ou incommode le passage des piétons; d'autres enfin qui interdisent qu'un espace suffisant soit pour rouler sur pour dérouler les marchandises.

L'article 7 de l'ordonnance concernant la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et autres voies publiques de la Nouvelle-Orléans, approuvée le 26 août 1836, s'applique parfaitement à la question qui nous occupe; et l'ordonnance du 26 novembre 1844 déclare, en termes bien formels, qu'à partir du 1er janvier 1845, il ne sera plus permis d'étaler et d'offrir en vente sur la levée, dans l'espace comprise entre les deux marchés, aucune marchandise quelconque.

Il est évident que ces ordonnances ont été adoptées dans un but d'intérêt public, puisqu'elles défendent expressément d'embarrasser, d'obstruer, ou d'encombrer les trottoirs et autres voies publiques en aucune manière et sous aucun prétexte quelconque.

Avec de semblables règlements de police sous les yeux, nous devons me commande impérieusement de refuser mon sanction à la résolution du 21 du courant qui favorise quelques individus à l'exclusion d'un grand nombre de citoyens. Selon moi, il n'est ni juste ni sage d'accorder à quelques personnes un privilège qui est en même temps refusé à d'autres.

Après ces observations que je viens de vous présenter comme l'expression de mon opposition bien franchement prononcée contre tout ce qui a la plus légère tendance vers le favoritisme et le monopole, qu'il me soit permis de dire que j'ai cru devoir renvoyer cette résolution sans mon approbation, parce que je crois essentiellement préjudiciable à tous les marchands en gros ou en détail, tenant boutique ou magasin qui, pour les besoins de leur commerce, et pour le débit de leurs marchandises ont été obligés d'encourir d'énormes frais d'installation. Et ici, je ne trouve pas qu'il soit hors de propos de déclarer que toutes les fois qu'une mesure quelconque aura besoin de ma coopération pour acquérir force de loi, j'agirai toujours de telle sorte, que l'intérêt de la masse l'emporte sur l'intérêt du petit nombre.

Je vous renvoie également sans mon approbation, la résolution passée dans la même séance, et qui fait un devoir au voyer de combler les intervalles ou espaces vides qui se trouvent entre les wharfs de cette municipalité, depuis la rue St.-Pierre jusqu'à la rue du Canal, et de réparer ceux des wharfs qui sont destinés à recevoir les bateaux à vapeur venant de la mer. Je sais bien d'avoir aucune objection à la dernière partie de cette résolution; je considère, même qu'il est de la plus haute importance que les wharfs soient non seulement réparés, mais encore qu'ils soient promptement remis en état d'offrir aux bateaux à vapeur les plus grands avantages et les commodités les plus incontestables. Toutes les améliorations faites ou proposées dans le but de faciliter les opérations du commerce, recevront toujours mon entière et cordiale approbation. C'est pour cette raison que je regrette vivement de voir l'amalgame de cette dernière mesure avec la première partie de la résolution qui prescrit au voyer de remplir les intervalles qui existent entre tous les wharfs compris entre les limites des rues St.-Pierre et du Canal. D'après les renseignements que m'a fournis le voyer, je suis bien fondé à dire que les vides à combler entre tous les wharfs qui se trouvent depuis la rue St.-Pierre jusqu'à la rue St.-Louis, ne coûteront pas moins de quinze mille piastres, tandis que le même travail à faire aux wharfs qui sont entre les rues St.-Louis et du Canal n'exigera qu'une dépense comparativement fort peu considérable.

Convaincu que le Conseil n'a jamais eu l'intention de faire une dépense si exorbitante, et en même temps si inutile dans le but de remplir chaque intervalle qui existe entre plusieurs wharfs que l'on a vus plusieurs fois s'affaisser dans la saison où les eaux du fleuve se retirent, je prendrai la liberté de vous recommander d'amender cette résolution de telle façon que le voyer soit autorisé à remplir les vides qui existent entre les wharfs qui se trouvent depuis la rue du Canal jusqu'à la rue St.-Louis, et à réparer seulement les wharfs qui se trouvent entre les rues St.-Louis et St.-Pierre, de manière à offrir aux bateaux à vapeur, sans une dépense considérable, ainsi que le Conseil en avait l'intention, un abrégé fidèle et commode.

J'ai l'honneur de vous transmettre une liste de toutes les personnes auxquelles ont été adjugés des terrains de la municipalité et qui n'ont pas encore remplis les conditions de la vente.

Je suis avec respect, Messieurs,
Votre obéissant serviteur,
A. D. CROSSMAN, Maire.

M. Fabre fait la motion que la lettre du maire reste déposée sur le bureau sujette à l'appel du Conseil.

Le recorder décide que cette motion n'est pas à l'ordre, attendu que la loi exige que le Conseil agisse sur le vœu du maire.

M. Fabre en appelle au Conseil de la décision du recorder. L'appel nominal demandé, il a paru que MM. C. Dufour, J. L. Fabre, A. Derbès, E. Gicquel, Z. Latour, avaient voté dans la négative; et que MM. J. Marks, J. E. Fauras, P. Shields, avaient voté dans l'affirmative—6.—En conséquence la décision du recorder est maintenue.

M. Fabre renouvelle sa motion de déposer sur le bureau la lettre du maire, sujette à l'appel du Conseil.

Le recorder décide que cette motion n'est pas à l'ordre par les raisons qu'il a déjà données.

M. Fabre en appelle au Conseil de la décision du recorder. La question de M. Fabre mise aux voix est décidée affirmativement. En conséquence la lettre du maire reste déposée sur le bureau sujette à l'appel du Conseil.

*Appel des comités.*

M. Hagan, président du comité des améliorations, présente le rapport et les résolutions qui suivent, lesquelles sur motion et après dispense des règles sont pris en considération:

Votre comité pénétré de la nécessité qu'il y a d'agir immédiatement afin de mettre le faubourg Trémé dans un parfait état de desséchement, vous présentera sans autre préambule les résolutions qui suivent:

Résolu que le Conseil recevra jusqu'à lundi prochain des propositions cachetées pour la construction de machines à dessécher qui seront placées au bayou St-Jean, au bout de la rue d'Orléans, conformément aux dispositions et conditions déposées au bureau du voyer. Le Conseil se réservant le droit de prendre en considération toute autre proposition qui pourrait être faite relative aux machines à dessécher qui se conformeraient pas aux spécifications et termes mentionnés plus haut.

Résolu que des propositions cachetées seront reçues par ce Conseil jusqu'à lundi prochain pour la fouille des canaux et des fossés nécessaires à l'ouverture de la rue Dorville jusqu'au Colzeni de la Métairie, et se conformant aux spécifications déposées au bureau du voyer.

Résolu que les lettres de MM. Stephens et Ryan relatives à un nouveau mode de pivotage soient référées au voyer, qui devra faire un rapport à ce sujet.

Résolu que le trésorier paiera le compte de M. J. Drummond s'élevant à $161 pour ouvrage fait à la machine à dessécher, ainsi que le compte de MM. Clark, Day, Stouffer & Co, s'élevant à $53 25 cts, pour fournitures de chaînes pour entourer le centre de la rue des Remparts.

Cette partie de la lettre du voyer relative à l'encaissement du canal Claiborne, est d'une telle importance que votre comité désire prendre de nouveaux renseignements avant de faire son rapport.

RICHARD HAGAN, président.
A. DERBES,
JAMES B. MARKS,
J. L. FABRE.

Sur motion, la première résolution du rapport a été adoptée.

M. Latour fait la motion que la seconde résolution soit mise à l'ordre du jour pour la séance prochaine.

M. Dufour fait la motion d'agir immédiatement; l'appel nominal demandé sur la motion de M. Latour, il a paru que MM. Duplessis, Fauras, Derbès, Gicquel et Latour avaient voté dans l'affirmative—5; et que MM. Hagan, Slingerland, Shields, Dufour, Marks et Fabre avaient voté dans la négative—6. La dite motion est rejetée.

M. Dufour fait la motion d'adopter la dite résolution.

A la demande de M. Marks, le secrétaire donne lecture du contrat passé entre la municipalité et la compagnie de desséchement.

L'appel nominal demandé sur l'adoption de la dite résolution, il a paru que MM. Fauras, Gicquel et Latour avaient voté dans la négative—3; et que MM. Hagan, Duplessis, Shields, Dufour, Marks, Fabre et Derbès avaient voté dans l'affirmative—7.

M. Fabre fait la motion que le Conseil se dispense de ses règles pour prendre en considération le message du maire.

L'appel nominal demandé, il a paru que MM. Dufour, Fabre, Derbès, Gicquel et Latour avaient voté dans l'affirmative—5; et que MM. Hagan, Duplessis, Shields, Marks et Fauras avaient voté dans la négative—5; le Conseil étant également divisé, le président vote dans la négative.

M. Gicquel fait une motion d'ajournement; l'appel nominal demandé, il a paru que MM. Fabre, Gicquel, et Latour avaient voté dans l'affirmative—3; et que MM. Hagan, Duplessis, Shields, Slingerland, Dufour, Marks, Fauras et Derbès avaient voté dans la négative—8.

En conséquence la dite motion a été rejetée.

Sur motion, le rapport et les autres résolutions adoptés ont été adoptés.

M. Latour, président du comité judiciaire, présente le rapport et les résolutions qui suivent, lesquels sur motion et après dispense des règles ont été adoptés.

Le comité judiciaire auquel a été référée la pétition de Cornelie Macarty demandant au Conseil de sa municipalité No. Un de donner son consentement à l'émancipation de son esclave Estelle, avec permission de rester dans l'Etat, a l'honneur de vous soumettre le rapport suivant:

Votre comité convaincu que Cornelie Macarty s'est strictement conformée à toutes les formalités et à toutes les exigences voulues par la loi et les ordonnances concernant l'émancipation des esclaves.—Et afin d'atteindre le but du présent rapport, votre comité vous propose la résolution suivante

Résolu que le Conseil de la municipalité No. Un de la ville de la Nouvelle-Orléans donne par la présente son consentement unanime à l'affranchissement de Estelle, esclave, quarteronne, âgée de douze ans, appartenant à Cornelie Macarty. Et la dite esclave est et demeure autorisée à demeurer dans l'Etat de la Louisiane.

Z. LATOUR, président
CYPRIEN DUFOUR,
A. DERBES.

M. Hagan fait la motion que le Conseil prenne en considération la résolution du maire. Cette motion amendée est rejetée.

*Lettres et Pétitions.*

Le Conseil prend en considération les propositions cachetées pour l'éclairage des rues.

M. Trigo propose de se charger de l'éclairage des rues aux conditions suivantes, savoir:

Par chaque lampe, avec la meilleure huile de baleine, par mois $2 50
Par chaque lampe, par mois, en octroyant comme par le passé, $1 75

M. F. William propose de s'en charger aux conditions suivantes, savoir:

Par lampe avec la meilleure huile de baleine, à raison de ——— par an $2 75
Par lampe, avec de l'huile de lard de première qualité, par an 22
Par lampe, comme par le passé, par an 1 75

M. J. M. Lallermandez, offre de s'en charger par lampe, avec de la bonne huile, par mois, $2 50

M. F. Dassen propose de s'en charger moyennant la somme annuelle de $8000 —

M. E. Clermont propose de s'en charger moyennant la somme annuelle de 4,000

M. Hagan présente la résolution suivante, laquelle, sur motion, et après dispense des règles, a été adoptée.

Résolu que le Conseil adopte les conditions de M. Thomas William d'éclairer les rues de la municipalité avec la meilleure huile de baleine, à raison de $2 75 par mois par chaque réverbère, le maire est et demeure autorisé à passer avec lui un contrat avec le dit sieur F. William, qui fournira bonne et solvable caution de la somme de $2,000 à la satisfaction du maire, pour la fidèle exécution de son contrat.

M. Derbès fait la motion que le Conseil se dispense de ses règles et passe immédiatement à l'ordre du jour. Cette motion est adoptée.

*Ordre du jour.*

Le premier objet de l'ordre du jour est la discussion des nouveaux règlements.

M. Hagan fait la motion que les nouveaux règlements soient imprimés et distribués aux membres—Cette motion est rejetée, et le Conseil prend en considération le projet de nouveaux règlements.

Le comité chargé de revoir les règlements du Conseil, a l'honneur de vous soumettre le travail suivant

A. DERBES,
EMILE WILTZ,
CYPRIEN DUFOUR.

Les art. 1, 2, et 3 sont adoptés; l'article 4 est amendé par M. Fabre en disant: "à moins que le Conseil n'en ordonne autrement"—A l'article 5 M. Dufour propose d'ajouter "le recorder aura le droit de voter lorsque le Conseil se formera en comité général". Cette proposition est rejetée. M. Fabre propose le substitut suivant qui est accepté: "Le Recorder sera Président d'office, mais n'aura de vote qu'en cas de partage d'avis, à moins que le Conseil ne se forme en comité général. En dans le cas de vacance de la place de recorder ou d'absence ou d'autre empêchement le conseil choisira un de ses membres pour être président pro tempore—M. Hagan propose d'ajouter les mots "Et le Conseil ne se formera en comité général que de l'avis des deux tiers des membres présents". Cette motion est adoptée—les articles 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18, sont successivement adoptés—l'article 19 est amendé précédemment par M. Duplessis en disant "que les portes ne seront fermées que du consentement des deux tiers des membres présents" et ensuite par M. Fabre en disant "qu'il sera loisible à la majorité du Conseil de rendre publiques les discussions secrètes.

M. Dufour propose le substitut suivant:

A l'article 20, qui est adopté.—Les délibérations de ce Conseil seront tenues et conservées en anglais et en français, dans deux registres distincts.

Les articles 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, sont successivement adoptés.

L'article 36 est ainsi conçu "lorsqu'une motion aura été une fois faite et décidée affirmativement ou négativement, il sera dans l'ordre pour tout membre qui aura voté sur cette question avec la majorité, de faire, dans la séance, pour tout délai, une motion pour considérer de nouveau la question, alors cette question, si elle reconsidérée, sera mise à l'ordre du jour pour la séance prochaine et restera déposée sur le bureau"—L'appel nominal demandé, il a paru que MM. Hagan, Duplessis, Slingerland, Shields, Dufour, Marks, Fabre, Fauras, Derbès, Gicquel, avaient voté dans l'affirmative. M. Latour n'a pas voté, président momentanément le Conseil. En conséquence, ledit substitut a été adopté. Les articles 37, 38, 39, 40 et 41 sont successivement adoptés.

Sur motion, les nouveaux règlements, tels qu'ils sont amendés, ont été adoptés, ainsi qu'il suit:

DEVOIRS DU PRÉSIDENT.

Art. 1. Le Président montera au fauteuil à l'heure précise à laquelle le Conseil se sera ajourné; il appellera les membres à l'ordre, et ordonnera au secrétaire de faire l'appel des membres; et s'il y a un quorum il ordonnera la lecture du procès verbal de la dernière séance, afin de corriger les erreurs qui auraient pu s'y glisser.

Art. 2. Le Président aura la direction générale du Conseil et il aura le droit de nommer un membre pour remplir les devoirs de Président.

Art. 3. Le Président se lèvera pour poser la question, mais il peut l'exiter assis.

Les questions seront proposées distinctement de la manière suivante, savoir: *Tous ceux qui sont d'opinion que* (suivant la question) *diront oui*; et lorsque les voix auront été prises pour l'affirmative, *tous ceux qui sont d'une opinion contraire diront non*. Si le président a des doutes, ou si une division est demandée, le Conseil se divisera d'abord ceux qui seront en faveur de la question se lèveront les premiers, et ensuite ceux qui seront contre.

Art. 4. Tous les comités permanents ou spéciaux seront nommés par le Président, à moins que le Conseil n'en ordonne autrement.

Art. 5. Le Recorder sera président d'office, mais n'aura de voix qu'en cas de partage d'avis, à moins que le Conseil ne se forme en comité général; et dans le cas de vacance de la place de Recorder ou d'absence ou d'autres empêchements, le Conseil choisira un de ses membres pour être président pro tempore; et le Conseil ne se formera en comité général que du consentement des deux tiers des membres présents.

Art. 6. En cas de désordre dans l'enceinte du Conseil, ou dans la galerie, il sera l'autorité du Recorder, soit d'en informer le Conseil de l'ordre et de faire exécuter les ordonnances de police.

En conséquence M. Faure présente la résolution suivante, laquelle, sur motion, est adoptée après dispense des règles, a été adoptée:

Résolu que le comité de finances est et demeure autorisé à prendre telles mesures qu'il jugera nécessaires aux intérêts de cette Municipalité et à donner en sûreté collatérale, toutes les fois qu'il le jugera nécessaire, les billets appartenant à cette Municipalité. Et le comité est autorisé à renouveler les billets à échoir et à emprunter les sommes nécessaires pour acquitter d'une manière sûre et fidèle les obligations de cette corporation. Bien entendu que l'intérêt ne payer sur les billets à renouveler et sur les emprunts à faire n'excédera pas huit pour cent par an et que les billets à émettre pourront avoir plus d'une année à courir du jour de leur date.

Sur motion, le Conseil s'est ajourné à mardi prochain, 5 octobre à cinq heures P. M.

JH. REYNES, secrétaire.

## RAPPORT DU COMITÉ DE FINANCES.

Le comité de finances auquel a été référé le premier paragraphe du message du maire, en date du 7 de ce mois, l'honneur de faire observer que bien qu'il ne soit pas d'usage de faire à cette époque de l'année un rapport complet sur l'état du trésor municipal, cependant les idées exprimées par le maire méritent d'être prises en considération et exigent un exposé de notre situation financière.

Le tableau ci-joint a été fait avec la plus grande exactitude. Il fait voir le chiffre de la dette éventuelle et des dépenses courantes de la municipalité jusqu'à l'année 1852, époque à laquelle la plus grande portion de notre dette sera éteinte. Ce tableau démontre en outre que si les hommes préposés à l'administration de la municipalité suivent les principes d'une sage économie, nos embarras financiers disparaîtront en fort peu de temps et nous aurons la satisfaction, non seulement d'avoir affecté nos revenus à d'utiles améliorations, mais encore de pouvoir réduire considérablement le taux actuel de l'impôt. En 1852, après avoir soldé la réclamation de McDonough, qui s'élève à $247,000, le trésor municipal aura un excédent de $22,209. Avant de passer à un autre sujet, votre comité ajoutera que dans la colonne des dépenses qui forment le passif de notre état de situation se trouve une somme de $30,000 qui doit être affectée annuellement aux améliorations.

Les circonstances du moment sont telles que votre comité croit devoir proposer d'augmenter d'un demi pour cent pour l'année courante, le taux actuel de l'impôt sur les propriétés foncières. Il n'y a rien qui doive surprendre; ceux qui sont accoutumés à réfléchir n'hésiteront point à en citer mesure. C'est une question d'urgence dont les résultats ne doivent nécessairement les intérêts des contribuables. Du reste souvenir qu'un acte de la Législature a établi le jury de police, et tout en mettant à notre charge de nouvelles dépenses a supprimé la taxe connue sous le nom de taxe de garnage.

Votre comité tient à observer que le jury de police de la paroisse d'Orléans a toujours pourvu quelque contribution sur les cabarets, les salles et les drames. Il est donc permis d'espérer que le cas de ville sur les cabarets, les salles et les drames, lors de salles une diminution, sera compensée par un taux proportionnel sur les drames. Votre comité recommande la nomination d'un voiture chargé de faire des ouvertures à cet égard au Conseil Général.

Votre comité croit avec le maire qu'il est nécessaire d'adopter un plan efficace pour opérer la rentrée des taxes arriérées. Il serait bon de signaler au collecteur d'agir en conséquence.

Pour ce qui est des taxes dues à partir de l'année 1838 jusqu'à l'année 1842, inclusivement, votre comité croit que la perception devrait en être confiée à un collecteur spécial chargé de nommer une commission de diligence pour les rentrées. La commission aurait droit à une rétribution équitable de toutes sommes que le collecteur recouvrera à percevoir et à payer.

Votre comité, partant des données précédentes a maintenant l'honneur de soumettre à votre approbation les résolutions suivantes:

Résolu que le taux sur propriétés foncières est et demeure fixé pour l'année 1846 à trente cents de cent pour cent de dix piastres par mille, et à raison de deux piastres par centaine.

Résolu en outre, qu'un comité de trois membres du conseil aura pour coadjuteur les membres du Conseil-Général, sur la nécessité d'augmenter le taux des taxes des cabarets et des salles.

Résolu, en outre, que le collecteur de taxes sur les propriétés foncières est et demeure en ce jour mettre en suite plus grande diligence à opérer prochainement ses rentrées.

Résolu en outre, qu'un comité spécial sera nommé pour percevoir les taxes dues dans l'intervalle de 1838 et l'année 1843 inclusivement, le dit collecteur touchant une commission de dix pour cent sur toutes les sommes qu'il aura perçues et versées au trésor. Enfin collecteur sera nommé par le conseil de finances et fournira un cautionnement de $ ———

J. E. FAURES, président
CYPRIEN DUFOUR
Z. LATOUR.

## LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPÉDIÉS

[illegible]

ARRIVÉS

[illegible]

EN RIVIÈRE

[illegible]


CHARBON! CHARBON!

[illegible]

Bureau de la Compagnie de la Presse à Coton à Vapeur.

[illegible]

ALLOUER. A partir du 1er novembre prochain.—Les trois magasins No 95, 96 et 97, situés rue de la Nouvelle-Levée, et actuellement occupés par MM. M. S. & C. B. Collins, ayant deux étages à fumer les viandes (smoke-house) commodes et spacieuses, non gênant de vente, écurie, etc.

Aussi—une maison en briques et à deux étages, située rue Julie, entre les rues Bienville et Philippa.

Aussi—le rez-de-chaussée de la maison No 150, rue Royale, entre les rues St Louis et Toulouse. S'adresser à EDW. SHIPP.

ON désire louer au premier octobre prochain une bonne maison pour une famille peu nombreuse, le quartier de la ville serait préféré. S'adresser à B VALLS, rue de la Chaussée No. 60.

S. BROWER & Co.
No 17, rue du Camp, et 84, rue Commune.
FAYENCE & PORCELAINE.
En Gros:
*ARTICLES D'AMEUBLEMENT DE MAISON.—En détail.*

ARGENTERIE, PLAQUÉS, FERBLANTERIE et OBJETS EN BOIS, &c. Entre toute espèce d'articles pour orner un ameublement, à l'exception de meubles et literie.

COUVERTES! COUVERTES!

[illegible]

BARÈGES pour automne et hiver—Récemment reçu par le Rubicon, un assortiment choisi de barèges riches pour robes, venant de Paris, comprenant des couleurs foncées et autres très riches pour toilette du soir.

U M SIMPSON.
33 Chartres, cpr. Dauphine

RUCHES Ombrelles, nouveau genre—3 cannes ombrelles très riches, venant directement de Paris, à vendre par

U M SIMPSON.
33 Chartres, cpr. Dauphine

MODE d'automne—Ulopenas en soie noire—Par le M. Rubicon